

Communiqué

Objet : La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction confirme que la présidente a fait parvenir une lettre au Premier Ministre.

(Montréal le __ mars 2012) La présidente souligne que bien que l'enquête suive son cours et que la Commission ait de façon générale une bonne collaboration, force est de constater qu'elle rencontre des difficultés dans l'obtention de certaines informations pertinentes au mandat de la Commission qui proviennent notamment des banques de données détenues par certaines organisations policières.

Ces organisations refusent que la Commission ait sur place un terminal permettant aux policiers-enquêteurs, toujours en exercice et affectés à la Commission, d'interroger eux-mêmes leurs banques de données. L'accès direct leur étant refusé, les organisations policières contrôlent ainsi les informations qu'elles nous transmettent.

Le refus de ces organisations que les policiers-enquêteurs interrogent les banques de données occasionnent aussi des délais inacceptables et les empêchent de poursuivre eux-mêmes l'enquête dans les banques suite à l'obtention d'informations pertinentes.

En conséquence, la Commission estime qu'il est essentiel que ses policiers-enquêteurs aient un accès direct à ces banques de données à partir de ses bureaux. Il va s'en dire que la Commission s'engage à suivre scrupuleusement toutes les règles de sécurité qui entourent l'utilisation de ces banques de données.

Par ailleurs, l'expérience des derniers mois oblige la Commission à conclure qu'il est impératif qu'elle soit dotée de pouvoirs d'inspection et de perquisition afin de lui permettre de remplir adéquatement son mandat. Plusieurs lois provinciales régissant les commissions d'enquête prévoient de tels pouvoirs.

Ces pouvoirs sont actuellement nécessaires à la Commission et lui seront utiles tout au long de ses travaux.

En conséquence, la Commission estime essentiel que le Premier Ministre propose à l'Assemblée nationale le plus rapidement possible un amendement législatif à la Loi sur les commissions d'enquête de manière à inclure ces éléments dans les pouvoirs qui leurs sont dévolus.

*Commission d'enquête
sur l'octroi et la gestion
des contrats publics
dans l'industrie
de la construction*

Québec 

Source : Richard Bourdon, Directeur

Direction des communications

Tél : 514 873-0493

Cellulaire : 514-386-5795